AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C0634**
FR0004170017-FS0297

10 avril 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**LNA SANTE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 avril 2025, complété par un courrier reçu le 10 avril, la société par actions simplifiée Florac Investissements[1] (16 avenue Robert Schuman, 75007 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 mars 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société LNA SANTE et détenir, à cette date, 437 687 actions LNA SANTE représentant 873 159 droits de vote, soit 4,09% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, à ce jour, 437 687 actions LNA SANTE représentant 873 159 droits de vote, soit 4,09% du capital et 5,32% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par Mme Marie-Jeanne Meyer.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 709 416 actions représentant 15 978 646 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à ce jour, de 10 709 416 actions représentant 16 399 835 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.